



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 8 avril 2022 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE (*arrivée à 19h25*) – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT (*arrivée à 19h25*) – Nathalie PRIEUR

Procurations : Mme Mélinda NOLE à M. Alain MARCHAL

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. Arnault BEIX

Le compte-rendu du 11 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Point sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- ✓ Louage de choses : un bail rural de 9 ans a été accordé à compter du 1^{er} avril 2022 sur une partie de la parcelle B 675 « Le Chenoy »
- ✓ Assurance et indemnités de sinistre : la Commune a perçu le remboursement des dalles de faux-plafond endommagées suite à un dégât des eaux
- ✓ Droit de préemption : la Commune a renoncé à son droit de préemption sur 2 ventes immobilières

Le Maire sollicite l'accord des membres présents pour ajouter un point à l'ordre du jour : l'amortissement des travaux d'assainissement Rue de Bourg. Ceci est accepté.

Cession de terrain Rue de Bourg

Mme Laurence CHARLE n'étant pas encore arrivée, le point est donc traité en premier car cette dernière ne peut pas prendre part au vote.

Le Maire rappelle que M. et Mme CHARLE ont émis le souhait d'acquérir la parcelle A 407, bande de terrain de 270 m² située entre leur propriété et celle de leurs voisins.

Le 11 février dernier, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord de principe sur cette cession, mais il a été convenu d'informer les propriétaires voisins d'une part, et de solliciter l'avis des Domaines d'autre part pour fixer un prix de vente au plus juste.

Le Maire confirme donc que les voisins ont été reçus en mairie et que ces derniers ne sont pas intéressés par l'acquisition de la parcelle A 407.

Par ailleurs, le service des Domaines a rendu son avis sur la valeur vénale du terrain, estimée à 9 000 € HT.

Par conséquent, le Maire propose de céder la parcelle A 407 au prix de 9 000 €, soit un peu plus de 3 330 € l'are.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix de cession de la parcelle A 407 à 9 000 € HT et charge le Maire de signer l'acte et tout autre document s'y afférant, sous réserve d'acceptation de la part des acquéreurs.

Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion de l'exercice 2021 se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	269 809.00	465 418.00	735 227.00
Titres de recettes émis (b)	198 668.22	357 244.30	555 912.52
Réduction ou annulation de titres (c)	0.00	45.77	45.77
Recettes nettes (d = b-c)	198 668.22	357 198.53	555 866.75
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales (e)	269 809.00	372 805.00	642 614.00
Mandats émis (f)	231 043.16	298 660.97	529 704.13
Réduction ou annulation de mandats (g)	0.00	322.37	322.37
Dépenses nettes (h = f-g)	231 043.16	298 338.60	529 381.76
Résultat de l'exercice	- 32 374.94	+ 58 859.93	+ 26 484.99

A cela viennent s'ajouter les résultats de l'exercice précédent, soit - 29 454.81 € en investissement et + 219 183.27 € en fonctionnement, dont 73 642.31 € affectés à l'investissement.

Le résultat de clôture 2021 se trouve donc déficitaire de - 61 829.75 € en investissement et excédentaire de + 204 400.89 € en fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021.

Approbation du compte administratif 2021

Pour ce point uniquement, Mme Valérie ORIAT est nommée Présidente de séance. M. le Maire ne prendra pas part au vote.

Intervention de M. Sébastien GEGOUT, Président de la Société I-Efficiency, pour une présentation plus détaillée du compte administratif 2021.

L'exécution budgétaire se présente comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	269 809.00	465 418.00	735 227.00
Recettes nettes	198 668.22	357 198.53	555 866.75
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	269 809.00	372 805.00	642 614.00
Dépenses nettes	231 043.16	298 338.60	529 381.76
Résultat de l'exercice	- 32 374.94	+ 58 859.93	+ 26 484.99

A cela viennent s'ajouter les résultats de l'exercice précédent, soit – 29 454.81 € en investissement et + 219 183.27 € en fonctionnement, dont 73 642.31 € affectés à l'investissement.

Le résultat de clôture 2021 se trouve donc déficitaire de – 61 829.75 € en investissement et excédentaire de + 204 400.89 € en fonctionnement.

Le compte administratif est par conséquent conforme au compte de gestion transmis par le comptable public.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021.

Report et affectation des résultats 2021

Le résultat de clôture 2021 présente un déficit de – 61 829.75 € en investissement et un excédent de + 204 400.89 € en fonctionnement.

Par ailleurs, les restes à réaliser (RAR) en investissement font état de 2 559.98 € en dépenses et 9 859.75 € en recettes, soit + 7 299.77 € à prendre en compte sur l'exercice suivant.

Il convient de couvrir le déficit d'investissement (résultat de clôture et RAR, qui sont positifs) par un virement de la section de fonctionnement. L'affectation des résultats est donc la suivante :

- + 149 870.91 € en fonctionnement (RF 002)
- - 61 829.75 € en investissement (DI 001)
- + 54 529.98 € en investissement (RI 1068)

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats telle que présentée et la reporte sur le budget primitif 2022.

Amendes de police : demande de subvention pour la création d'un quai de bus aux normes PMR Rue Principale

Lors de la réunion du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé l'opération visant à aménager un parking dédié au cimetière et créer un quai de bus Rue Principale. Il a par ailleurs chargé le Maire de solliciter des aides financières au titre de la DETR et du dispositif de soutien proposé par le Département.

Après constitution des dossiers, nous avons appris que le dispositif du Département ne porterait finalement que sur la création du quai de bus.

C'est pourquoi il a été décidé d'annuler cette demande de subvention et de solliciter en lieu et place une aide au titre des Amendes de Police, solution plus avantageuse et appropriée à la nature des travaux. En effet, le taux de participation est de 50% du montant HT des travaux lorsque ceux-ci portent sur la mise aux normes des quais de bus pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Le Maire précise que la date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 31 mars, la demande a déjà été transmise au Conseil Départemental. Il convient toutefois de délibérer pour qu'elle soit validée.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet de création d'un quai de bus aux normes PMR Rue Principale, et sollicite une subvention au titre des Amendes de Police 2022. Il autorise par ailleurs le Maire à signer tout document s'y afférant.

Amortissement des travaux d'assainissement Rue de Bourg

Notre comptable public a récemment remarqué qu'une dépense de 2019 n'avait pas été amortie alors qu'elle a été imputée sur un article à amortissement obligatoire pour les Communes de plus de 500 habitants. Il s'agit des travaux d'assainissement qui ont été réalisés dans le cadre du prolongement du trottoir Rue de Bourg.

Il conviendrait donc de définir la durée d'amortissement de cette dépense, dont le montant s'élève à 8 617.20 €, et de prévoir le rattrapage des années non amorties.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation des immobilisations (dépense de fonctionnement) et de dégager les ressources nécessaires pour pouvoir les renouveler (recette d'investissement).

Dans le cas précis, le Maire propose un amortissement sur 5 ans, ce qui représente 1 724 € par an puis 1 721.20 € la dernière année, précision étant faite que 2022 devra comptabiliser 3 années d'amortissement (2020 et 2021 à rattraper + l'exercice en cours). Le tableau d'amortissement se présente donc comme suit :

Année	2022	2023	2024
Montant de l'amortissement	5 172.00 €	1 724.00 €	1 721.20 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'amortissement des travaux d'assainissement Rue de Bourg sur 5 années en tenant compte des exercices à rattraper, et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 et suivants (DF 6811 / 042 et RI 21532 / 040).

Vote du budget primitif 2022

M. Sébastien GEGOUT intervient pour présenter le budget 2022.

Le budget primitif 2022 se décompose de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	527 606.00 €	192 782.00 €
Dépenses	378 902.00 €	192 782.00 €

La section d'investissement est donc équilibrée ; la section de fonctionnement est quant à elle en suréquilibre.

Conformément à la réglementation, une synthèse du budget primitif 2022 sera portée à la connaissance des administrés sur le site Internet de la Commune.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 tel que présenté.

Vote des taux d'imposition 2022

Le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2022, établi par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il rappelle que la Commune ne vote plus de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021. En compensation, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur le bâti sont fusionnées et affectées aux Communes. Un coefficient correcteur est par ailleurs appliqué afin d'équilibrer ce transfert.

Pour 2022, sans modification des taux, le produit attendu des deux taxes foncières est de 156 648 €. Le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale s'élève quant à lui à 192 042 € (toutes ressources comprises, en particulier le versement lié au coefficient correcteur).

Le Maire attire toutefois l'attention des Elus sur les bases d'imposition et les produits obtenus dans les Communes alentour, dont la population est sensiblement identique à celle de Saint-Germain-le-Châtelet. On peut en effet constater que nous percevons moins de recettes, notamment en raison des bases locatives qui sont sous-estimées. Qui plus est, les taux d'imposition ont progressivement évolué dans ces Communes, tandis que ceux de Saint-Germain-le-Châtelet n'ont pas été augmentés depuis 2008.

Il précise par ailleurs qu'il reste des travaux conséquents à réaliser sur le mandat présent : réfection des ilots centraux Rue Principale, liaison entre la Rue du Chenoy et la Rue du Moulin, reprise des enrobés Rue de l'Ancienne Gare, réfection de la façade et de la toiture de l'église, création d'une aire de jeux et de fitness.

C'est pourquoi le Maire présente diverses propositions d'augmentation du taux relatif à la taxe foncière sur le bâti (de 2 à 5%, soit un gain pour la Commune de 3 000 à 7 600 €) et suggère de retenir + 4%, ce qui représente 6 077 € supplémentaires.

Le débat s'engage donc avec les membres présents, qui comprennent la nécessité d'une augmentation du taux, mais craignent qu'elle ne suffise pas pour les années futures. Ils rappellent également la mise en application par la Communauté de Communes de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), dont le taux s'élève à 0.77%, et soulignent l'absence de commerces qui pourraient justifier une imposition plus conséquente. Enfin, ils estiment que les contribuables subissent déjà bon nombre d'augmentations (essence, gaz, alimentation...) et proposent donc de maintenir les taux actuels ou d'en limiter la hausse à 2%.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Avec 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 2% sur le foncier bâti ; pas de changement en revanche pour le foncier non bâti. Les taux d'imposition pour 2022 sont donc fixés comme suit :

- 31.72% pour la taxe foncière sur le bâti
- 62.16% pour la taxe foncière sur le non bâti

Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas : régularisation de concession d'occupation du sol en forêt communale

L'ONF nous a fait part de la demande de régularisation présentée par le Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas, qui occupe des parcelles appartenant à notre sol forestier, et sur lesquelles se trouvent le réservoir d'eau et les canalisations afférentes.

Cela concerne les parcelles forestières n°15 (cadastrée A8) et 16 (cadastrée A6).

Le Syndicat des Eaux souhaite donc obtenir une concession d'occupation desdites parcelles pour la durée de vie de ses installations.

L'ONF suggère par ailleurs de maintenir la gratuité de cette concession, en précisant que les frais de dossier seront à la charge du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de régularisation présentée par le Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas, et lui concède à titre gratuit l'occupation des parcelles concernées par ses installations. Il charge par ailleurs l'ONF de procéder à la rédaction de l'acte et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

Territoire d'Energie 90 : transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE)

La compétence liée aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) est dévolue aux Communes. Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales permet le transfert de cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Par conséquent, le Conseil Syndicat de Territoire d'Energie 90 (TDE 90) a approuvé par délibération du 22 février dernier la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE. Les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de cette compétence ont également été adoptées.

C'est pourquoi TDE 90 nous propose aujourd'hui d'approuver le transfert de cette compétence, que l'on dispose de bornes de recharge ou non.

Cela implique la signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 15 ans, renouvelable ensuite par périodes de 5 années. Elle est consentie à titre gratuit dans la mesure où TDE 90 assure financièrement la maintenance des bornes. A noter également que les bornes installées à la demande de la Commune seraient financées à 50 % par TDE 90, voire même à 100 % si leur installation est à l'initiative du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence IRVE à Territoire d'Energie 90 ainsi que les conditions techniques, administratives et financières qui s'y rapportent. Il autorise par ailleurs le Maire à signer la convention et tout autre document s'y afférant.

Questions et informations diverses

- **Radars urbains (ETU) :** les travaux de génie civil démarrent semaine prochaine et l'installation des équipements est prévue début mai
- **Conseil d'école :** il convient de rappeler que l'établissement d'un devis n'engage pas à la réalisation des travaux, d'autant plus que les Communes du RPI sont déjà soumises à un échéancier de remboursement jusqu'en 2024 pour les travaux d'ores-et-déjà effectués (mise aux normes accessibilité, installation du préau et réfection de la cour, changement de la chaudière)
- **Vergers Martha :** les pommiers existants ont été déplacés et resserrés avec l'aide de la Commune d'Anjoutey. Nous attendons maintenant les arbres qui doivent être fournis par la Fédération de Chasse
- **Lotissement Champs Riolo :** un Elu demande ce qui est autorisé en matière de clôture. Le Maire rappelle que les clôtures sont limitées à une hauteur d'1.50m en limite de voie publique et qu'elles doivent être ajourées d'au moins 15%
- **Stationnement gênant :** un véhicule est régulièrement stationné sur les emplacements réservés au cimetière, parfois durant plusieurs jours. Il conviendra donc de faire un courrier à son propriétaire
- **Travaux non autorisés :** le Maire de Bourg-sous-Châtelet a adressé un courrier à la personne responsable des travaux entrepris sans autorisation sur le terrain situé entre sa Commune et la nôtre. Il lui a demandé une remise en état suite aux dégradations constatées sur Saint-Germain-le-Châtelet (trottoirs abîmés, regard eaux pluviales endommagé, passage piétons dégradé, chaussée à nettoyer)

- **Camion pizza** : la gérante de La Fée du Chaudron a fait savoir qu'elle rencontrait parfois des difficultés pour stationner sur le parking de l'école en raison de la forte affluence. Le Maire rappelle qu'un courrier lui avait déjà été adressé à ce sujet, et par lequel nous lui avons demandé de venir un peu plus tard afin d'éviter l'heure de sortie des enfants

La séance est levée à 22h05

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 13 avril 2022

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER